## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes VAL DE GATINE 2 Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 079-200069748-20240709-D2024-6-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

délibération : D\_2024\_6\_10

Nombre de délégués en

exercice: 46

Présents: 27

Votants: 32

Objet : Projet agrivoltaïque Cours

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

<u>Titulaires</u>: Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

## **Pouvoirs:**

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

<u>Absent(s)</u>: Madame BIEN Michèle, Monsieur CAILLET Patrick, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

**Excusé(s)**: Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Madame TAVERNEAU Danielle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir

Vu le Décret no 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers (rectificatif le 27.04.2024) Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cours en date du 9 novembre 2023 portant avis favorable à l'implantation du projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Cours au lieu-dit La Billardière Vu les délibérations du Conseil Communautaire

- en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Egray
- en date du 9 juillet 2024 validant le lancement d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023

Considérant que le projet d'installation sur des parcelles agricoles d'une surface clôturée de 8,6 hectares et d'une puissance de 5.2 MWc s'accompagne d'une coactivité agricole

Considérant qu'il participe au développement de la production d'énergie électrique renouvelable

Considérant que les mesures de suivi paraissent proportionnées aux enjeux de biodiversité identifiés

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 contre - 4 abstentions - 27 POUR)** 

- De valider le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour: 27 Contre: 1 Abstention: 4

Le secrétaire de séance Christiane BALLY

Christiane BAILLY

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 09/07/2024 Publié le 18/07/2024 Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024 Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU

